



– LES ENJEUX DU GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE –

Sommaire

1. Résumé : le grand marché transatlantique, c'est quoi ?	2
2. Quels impacts sur l'économie ?	3
3. Dangers et menaces du grand marché transatlantique	5
3.1. <i>La suppression des « barrières non tarifaires » menace la protection de la santé et de l'environnement</i>	5
3.2. <i>Produits chimiques : le règlement européen REACH en danger</i>	7
3.3. <i>Le risque d'inertie réglementaire</i>	9
3.4. <i>ISDS : un règlement des litiges commerciaux déséquilibré et anti-démocratique</i>	9
4. Climat ou TAFTA : il faut choisir !	11
5. Nos reproches sur la forme	12
5.1. <i>Le poids des multinationales et du lobby commercial transatlantique</i>	12
5.2. <i>Des négociations placées sous le sceau de l'opacité</i>	12
5.3. <i>Une initiative citoyenne européenne (ICE) rejetée par la Commission européenne... mais une pétition contre TAFTA et CETA qui récolte des milliers de signatures tous les jours !</i>	13
5.4. <i>Une consultation publique balayée d'un revers de main</i>	14
6. AGIR	14



1. Résumé : le grand marché transatlantique, c'est quoi ?

Présenté par la Commission européenne et le gouvernement français comme un accord commercial qui nous voudrait du bien, notamment sur le plan économique, le traité de libre-échange transatlantique promet surtout d'être un grand pas en arrière en matière de protection sanitaire et environnementale, favorisant toujours plus la recherche de profit des multinationales au détriment de l'intérêt général.

En négociation depuis juillet 2013, prévu initialement pour être conclu en 2015, le TAFTA (Trans-Atlantic Free Trade Agreement) est aussi connu sous le nom de :

- TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership)
- PTCI (Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement)
- GMT (Grand Marché Transatlantique)

Nous utiliserons ici l'acronyme TAFTA.

Il prévoit l'instauration d'un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis : un marché de 800 millions de consommateurs, représentant 50% du PIB mondial, qui permettrait aux multinationales américaines notamment de garder la main sur l'économie mondiale face à la Chine et aux autres pays émergents.

Finalité du TAFTA/TTIP/PTCI/GMT ? Favoriser toujours plus le commerce international en dérégulant toujours plus l'économie au profit des multinationales. Beaucoup de noms différents pour un seul accord en vue, que FNE dénonce.

<https://www.youtube.com/watch?v=zHK1HqW-FQ0>

La mise en place de ce grand marché transatlantique a trois objectifs :

- le démantèlement des droits de douane (taxes à l'importation pourtant déjà faibles et situées en moyenne entre 2% et 3% du prix de la marchandise, selon une étude du CEPII)¹.
- la suppression des « barrières non tarifaires », à savoir les normes et réglementations sanitaires, environnementales et techniques qui président à la mise sur le marché des produits et jouent un rôle protecteur pour les citoyens.
- l'extension de l'utilisation des mécanismes privés d'arbitrage des litiges commerciaux : on les appelle *mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et Etats* (RDIE) ou ISDS en anglais (Investor State Dispute Settlement).

Le Commission européenne a obtenu en juin 2013 un mandat de la part de tous les États membres de l'UE pour négocier ce traité. Elle est désormais la seule autorité en charge des

¹ Centre de recherche et d'expertise sur l'économie mondiale : http://www.cepii.fr/PDF_PUB/lettre/2013/let335.pdf



négociations, qui sont placées sous le sceau de l'opacité et du déni de démocratie, malgré une "transparence" affichée qui ne constitue qu'un alibi visant à "rassurer" le grand public.

Un projet du même ordre existe entre l'Europe et le Canada : le CETA (Comprehensive Economic and Trade Agreement, AECG en français pour « Accord Economique pour le Commerce Global »), signé en octobre 2014 mais non ratifié pour le moment. Pour entrer en application, le CETA devra être ratifié par les 10 assemblées législatives provinciales canadiennes, par le parlement européen et les 28 Etats membres de l'UE.

FNE est mobilisée contre la signature du TAFTA et contre la ratification du CETA, et mène une action commune contre ces deux traités de libre-échange.

Pour aller plus loin :

Historique du TAFTA : <http://www.monde-diplomatique.fr/2014/06/A/50484>

2. Quels impacts sur l'économie ?

Plusieurs évaluations ont été réalisées afin de tenter de chiffrer les effets du TAFTA sur l'économie. **Deux séries d'études économiques aux résultats contradictoires ont été publiées : la Commission européenne assure que les impacts économiques seront positifs, alors que deux études indépendantes affirment le contraire.**

- **La Commission européenne a ainsi mis en avant quatre études qui prévoient un léger effet positif du TAFTA sur l'économie.** Ces quatre études sont basées sur un même modèle économique théorique et sont utilisées par la Commission européenne comme argument pour justifier sa volonté farouche de signer ce traité.

Ces quatre études prévoient un **léger effet positif** du TAFTA pour les Etats-Unis et l'Europe :

- entre +0.3% et +0.5% de croissance *cumulée* du PIB pour l'Europe en 2027, soit au mieux +0,05% de croissance du PIB par an pendant 10 ans
- entre +0.13% et +0.4% de croissance *cumulée* du PIB pour les Etats-Unis en 2027, soit au mieux +0,04% de croissance du PIB par an pendant 10 ans

Liens vers ces études :

Etude Ecorys (2009) : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/december/tradoc_145613.pdf

Etude CEPR (2013) : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/march/tradoc_150737.pdf

Etude CEPII (2013) : http://www.cepii.fr/PDF_PUB/lettre/2013/let335.pdf

Etude Bertelsmann-Stiftung (2013) :

<http://www.bfna.org/sites/default/files/TTIP-GED%20study%2017June%202013.pdf>

- **Deux études, non citées par la Commission européenne, basées sur des milliers de données économiques disponibles, ont par ailleurs également été réalisées, venant contredire les résultats des études mises en avant par la**



Commission européenne. Ces deux études prévoient toutes deux des **impacts négatifs** du TAFTA sur l'économie européenne, et française en particulier.

A titre d'exemple, l'étude de J. Capaldo prévoit les impacts négatifs suivants pour la France :

- une baisse des exportations nettes après 10 ans de 1.9%
- une baisse nette du PIB de -0.48%
- une perte nette des revenus du travail de 5500 euros par travailleurs d'ici 2025
- une augmentation du chômage : 130 000 suppressions d'emplois (600 000 suppressions d'emplois en Europe) d'ici 2025
- une augmentation des profits et des rentes, signifiant un transfert de revenus du travail vers le capital
- une perte de revenus pour l'Etat représentant une baisse de 0.64% du PIB
- une aggravation de l'instabilité financière

Liens vers ces études :

Etude de J. Capaldo (université de Tufts) :

<http://ase.tufts.edu/gdae/Pubs/wp/14-03CapaldoTTIP.pdf>

Etude de Werner Raza, de la fondation autrichienne pour le développement international de Vienne : <http://ase.tufts.edu/gdae/Pubs/wp/14-03CapaldoTTIP.pdf> (en allemand)

➤ **Que penser de ces résultats contradictoires ?**

Toute étude économique basée sur une modélisation mathématique est une approximation du réel. Les études citées ici permettent donc d'obtenir tout au mieux des indications, par essence incertaines, de l'impact économique du TAFTA.

Le caractère contradictoire des résultats obtenus par l'ensemble de ces études économiques invite à la plus grande prudence et invalide la position de la Commission européenne qui consiste à affirmer que les impacts du TAFTA sur l'économie seront obligatoirement positifs.

En réalité, personne (pas même la Commission européenne) n'est en capacité de prévoir de manière fiable les impacts économiques du TAFTA.

En outre, il est impossible de chiffrer les impacts de certaines propositions centrales du traité à savoir l'harmonisation des normes et réglementations qui protègent notre santé et notre environnement : ces mesures auront des conséquences sur notre bien-être et notre environnement, impacts « non économiques » impossible à appréhender monétairement. Peut-on les sacrifier au nom d'intérêts économiques ?

https://www.youtube.com/watch?x-yt-cl=84503534&x-yt-ts=1421914688&v=_FbrL-j8zQk

3. Dangers et menaces du grand marché transatlantique

3.1. La suppression des « barrières non tarifaires » menace la protection de la santé et de l'environnement

Définition :

Les « barrières non tarifaires » regroupent l'ensemble des normes et réglementations sanitaires, environnementales et techniques en vigueur dans un pays. Elles président à la mise sur le marché des produits et jouent un rôle protecteur pour les citoyens. **La suppression de ces « barrières » par une harmonisation des normes et réglementations représente l'un des enjeux majeurs des négociations entre l'Europe et les Etats-Unis.**

Explications :

Toute entreprise souhaitant exporter des produits doit se conformer aux normes et réglementations en vigueur dans la zone géographique d'exportation ciblée. Dès lors qu'elles diffèrent entre pays, les normes et réglementations sanitaires, environnementales et techniques entraînent un coût de mise aux normes des produits pour les entreprises exportatrices.

Ces normes et réglementations peuvent différer entre pays pour des raisons de préférences collectives, de modes de gestion du risque et de l'incertitude, de rapports de force entre les différentes parties prenantes concernées par un projet de réglementation (poids des lobbies industriels notamment), ou encore du rôle imparti à l'Etat dans la régulation des marchés. Ainsi, l'Europe applique par exemple régulièrement le principe de précaution, contrairement aux Etats-Unis, qui autorisent massivement les mises sur le marché et laissent le consommateur se défendre tout seul.

Des normes et réglementations différentes : l'exemple de la sécurité alimentaire

Mesure	Impact sur le consommateur	Europe	Etats-Unis
Traçabilité de la viande de la naissance de l'animal à la commercialisation	Information du consommateur et transparence	Obligatoire	Non obligatoire
Utilisation d'hormones et d'antibiotiques de croissance pour le bétail	Risques sanitaires (antibiorésistance en particulier)	Interdit	Autorisé
Utilisation de ractopamine pour l'alimentation des porcs ou animaux d'élevage	Risques sanitaires (système cardiovasculaire)	Interdit	Autorisé
Utilisation de farines animales pour l'alimentation des ruminants	Risques sanitaires (ESB et autres maladies infectieuses)	Interdit	Autorisé



Utilisation d'acide lactique, de chlore et autres solutions de rinçage antimicrobien pour la viande	Risques sanitaires (résistance des micro-organismes aux substances microbicides)	Interdit	Autorisé
Part d'OGM (maïs et soja) dans les rations alimentaires des jeunes bovins ²	Risques sanitaires (toxicité, allergie)	<5%	>80%
Durée maximale de transport des bovins sans pause ³	Bientraitance animale	14h	28h
Utilisation de pesticides	Risques sanitaires (cancers, maladie de Parkinson)	82 pesticides autorisés aux Etats-Unis sont interdits en Europe ⁴	
Nombre d'additifs alimentaires autorisés	Risques sanitaires (allergènes, cancérigènes)	382 ⁵	550 ⁶

Aux yeux des multinationales, ces différences de normes constituent une « entrave » aux échanges commerciaux, une barrière dite « non tarifaire » dans la mesure où il ne s'agit pas d'un droit de douane⁷ directement appliqué au prix du produit mais d'un surcoût lié à l'adaptation des produits aux normes.

Pour tenter de contourner cet obstacle, les Etats-Unis et l'Union européenne ont signé en 1998 un accord portant sur la reconnaissance mutuelle des organismes de certification des normes. Le fonctionnement est le suivant : les exportateurs américains sont obligés de se conformer aux normes en vigueur en Europe (et inversement les Européens doivent se conformer aux normes américaines), mais peuvent recourir à un organisme de certification américain (respectivement, européen) accrédité pour attester du bon respect des normes.

Les négociations en cours sur le TAFTA entendent aller beaucoup plus loin que l'accord de 1998 et mettre en place une véritable harmonisation des normes, notamment par une « reconnaissance mutuelle des normes » (et non plus simplement une reconnaissance mutuelle des organismes de certification).

² Sources : Interbev http://www.interbev.fr/wp-content/uploads/2014/05/INTERBEV_Dossier_presse_net.pdf et Parlement européen http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/514007/AGRI_IPOL_STU%282014%29514007_EN.pdf

³ Sources : Interbev http://www.interbev.fr/wp-content/uploads/2014/05/INTERBEV_Dossier_presse_net.pdf

⁴ Source : http://ciel.org/Publications/LCD_TTIP_Jan2015.pdf tableau pages 7-9

⁵ Source : Commission européenne :

https://webgate.ec.europa.eu/sanco_foods/main/?event=substances.search&substances.pagination=1

⁶ Source : Food and Drug Administration : <http://www.accessdata.fda.gov/scripts/fdcc/?set=GRASNotices>

⁷ Droits de douane se dit « tariffs » en anglais. D'où l'expression « non tariffs barriers » traduite en français par « barrière non tarifaire » et qui signifie « des barrières qui ne relèvent pas des droits de douane ».

TAFTA : avant/après l'exemple du commerce de la viande bovine

Aujourd'hui sans TAFTA

- Depuis 2012, une viande bovine « haute qualité » est importée en Europe, en provenance des Etats-Unis : cette viande est garantie sans hormones et avec une bonne traçabilité.
- Quota d'importation : 45 000 tonnes/an.

Demain avec TAFTA

- Une viande bovine importée massivement des Etats-Unis : entre 300 000 et 600 000 tonnes/an et de moindre qualité : un bœuf nourri avec des antibiotiques de croissance, des farines animales, sans aucune loi garantissant la bienveillance animale (conditions d'élevage, de transport et d'abattage) et avec des normes environnementales moins contraignantes aux Etats-Unis qu'en Europe (élevage hors-sol et extrême concentration des animaux à l'engraissement, entraînant un excédent d'azote vers le sol et les nappes phréatiques).
- Une concurrence déloyale⁸ et une mise en difficulté des éleveurs européens (des normes moins contraignantes aux Etats-Unis entraînent des coûts de production plus bas).
- Une moindre sécurité alimentaire pour les consommateurs européens et pas d'amélioration pour les consommateurs américains !

L'objectif du TAFTA est d'abaisser au maximum les « barrières non tarifaires » par une harmonisation des normes afin que les multinationales puissent exporter plus facilement, et ainsi augmenter leurs profits. Il est assez peu probable qu'un tel ajustement des normes se fasse « par le haut », c'est-à-dire en s'alignant sur les normes les plus exigeantes et protectrices. Il est nettement plus probable en revanche que les négociations se mènent au « plus petit dénominateur commun », quel que soit le domaine de négociation, c'est-à-dire par un alignement sur les normes les moins exigeantes.

Cela signifie clairement que le TAFTA risque d'affaiblir les réglementations en vigueur en Europe (par exemples pour les produits chimiques où la réglementation est plus stricte qu'aux Etats-Unis) et aux Etats-Unis (par exemple pour la réglementation liée à la qualité de l'air, qui est plus contraignante qu'en Europe).

3.2. Produits chimiques : le règlement européen REACH en danger

Les négociations en cours entre l'Union européenne et les Etats-Unis mettent en danger la réglementation européenne sur l'utilisation des substances chimiques supposées dangereuses.

⁸ Le risque de concurrence déloyale est souligné dans un rapport du Parlement européen : « Risks and opportunities for the EU agri-food sector in a possible EU-US trade agreement » (2014) : http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/514007/AGRI_IPOL_STU%282014%29514007_EN.pdf



En effet, **en Europe, grâce à REACH**, règlement européen sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques, **toutes les substances chimiques produites et/ou utilisées sur le marché européen font l'objet d'une évaluation très complète**. Ce texte emblématique protège notre santé, notre environnement et permet une chose simple : que les produits de consommation courante soient fabriqués avec des substances dont on a évalué les effets sur la santé et l'environnement, et pour lesquelles des précautions ont été prises. Les industriels ont toujours perçu REACH comme un frein à leurs activités et souhaitent vivement le contourner, y compris au détriment de la protection de la santé des individus, un tel système n'existant pas aux Etats-Unis ou au Canada.

Aux Etats-Unis, la réglementation des produits chimiques est basée sur le Toxic Substances Control Act (TSCA), datant de 1976. Sa logique est très différente de la réglementation européenne : alors que REACH demande à l'entreprise qui fournit le produit chimique de faire la preuve de la sûreté d'utilisation de ses substances, le TSCA demande à l'EPA (Environmental Protection Agency), c'est-à-dire à l'administration américaine, de prouver que la substance chimique présente un « risque déraisonnable » avant de pouvoir réglementer son utilisation. Deux approches radicalement différentes !

Ainsi, alors qu'en Europe **REACH a permis de restreindre la fabrication et l'utilisation de plus de 60 substances chimiques, soumis 22 substances à autorisation pour leur utilisation, et identifié 144 substances comme extrêmement préoccupantes, aux Etats-Unis seules 5 substances chimiques parmi environ 62 000 ont été restreintes en vertu du TSCA.**

Comme l'explique Vito Buonsante⁹, avocat spécialisé en santé-environnement, « REACH adopte une approche fondée sur le danger pour la réglementation des produits chimiques. Cela signifie qu'une substance peut être réglementée en raison de son potentiel à causer des dommages, même si l'exposition est minime ou peut être contrôlée. Aux États-Unis, en revanche, une exposition à une substance dans des conditions normales d'utilisation doit être prouvée, et ce risque doit constituer un risque déraisonnable pour que le produit chimique puisse être réglementé comme une substance préoccupante. (...) En 1991, sur la base de ces principes, et en l'absence d'une analyse approfondie des coûts et des bénéfices, une cour d'appel américaine a rejeté la tentative de l'EPA d'interdire les usages actuels de l'amiante – un produit chimique pourtant connu depuis des décennies pour causer le cancer du poumon et qui a été interdit définitivement dans l'UE en 2005. **Depuis lors, l'EPA n'a pas réglementé un seul produit chimique en raison d'un risque déraisonnable** ».

Les réglementations en vigueur en Europe et aux Etats-Unis et les logiques qui y président sont si différentes que l'on imagine mal comment les concilier... La coopération réglementaire prévue par le TAFTA aura pour effet de donner un droit de regard des « parties prenantes » américaines sur les priorités européennes d'évaluation des produits

⁹ <https://stoptafta.wordpress.com/2014/01/11/laissons-les-produits-chimiques-hors-du-tafta/>



chimiques ou sur l'identification des questions nouvelles et émergentes et ne pourra donc qu'entraver la mise en œuvre de REACH.

3.3. Le risque d'inertie réglementaire

Abaisser les « barrières non tarifaires », c'est affaiblir la portée du cadre réglementaire en vigueur en Europe, en le remettant clairement en cause au nom du libre-échange et de la maximisation des profits.

C'est également mettre en place les conditions de **l'inertie réglementaire, c'est à dire d'une difficulté à renforcer à l'avenir les lois et réglementations pour encore plus de protection de la santé et de l'environnement.**

En effet, toute future loi ou tout nouveau règlement devra être élaboré dans le cadre d'une **coopération réglementaire** entre Etats-Unis et Union européenne, qui **veillera à respecter les termes de l'accord de libre-échange et à ne pas porter atteinte aux intérêts commerciaux.** La création d'un organe de coopération réglementaire, à la demande des industriels, est même prévue à cet effet par le TAFTA, renforçant encore l'influence des grandes entreprises sur les réglementations.

Les divergences de vues et d'approches entre Europe et Etats-Unis concernant l'application du principe de précaution ou la charge de la preuve, et la place accordée dans cette coopération aux « parties prenantes » (les lobbies), laissent présager du pire.

Difficile en effet dans ces conditions d'interdire par exemple l'utilisation de nouvelles substances chimiques supposées dangereuses sur la base de nouvelles études et du principe de précaution.

<https://www.youtube.com/watch?x-yt-cl=85114404&v=0xOudw-xOTM&x-yt-ts=1422579428>

3.4. ISDS : un règlement des litiges commerciaux déséquilibré et anti-démocratique

Le mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etats (RDIE, ISDS en anglais pour Investor State Dispute Settlement), prévu dans le cadre du TAFTA, permet d'éviter, en cas de litige, le recours aux tribunaux classiques des pays concernés au profit de mécanismes d'arbitrages commerciaux destinés à défendre les intérêts des investisseurs face aux Etats.

Ces tribunaux sont composés non pas de juges professionnels mais de trois « arbitres », le plus souvent issus de grands cabinets d'avocats d'affaires, qui rendent leur avis indépendamment de toute réglementation ou juridiction nationale. Une fois leur décision rendue, aucun appel n'est possible.

http://www.lemonde.fr/economie/article/2015/01/13/europe-la-peur-des-tribunaux-d-arbitrage_4555293_3234.html



Le TAFTA, s'il intégrait un tel mécanisme de règlement des différends, permettrait donc aux investisseurs d'attaquer directement les Etats dont les lois font « obstacle » à l'exercice de leur commerce et à la maximisation de leurs profits. Ce type de recours est par ailleurs encouragé par le simple fait que l'investisseur ne risque rien s'il est débouté, mis à part les frais de procédures engagés.

Ce type de résolution des différends contredit évidemment la défense de l'intérêt général et remet clairement en cause la légitimité des peuples et de leurs représentants élus à légiférer. Aucun Etat ne devrait avoir à payer des dommages et intérêts à une entreprise privée parce qu'il a choisi de protéger l'environnement ou la santé des citoyens !

Pourtant les exemples parlent déjà d'eux-mêmes.

Lorsque l'Allemagne a décidé démocratiquement de sortir du nucléaire, l'industriel Vatenfall, qui fournissait des réacteurs nucléaires à l'Allemagne, s'est estimé lésé. Il a demandé une compensation devant les tribunaux de près de 4,8 milliards de dollars, une addition qui serait réglée par les contribuables allemands.

De la même manière, dans le cadre de l'ALENA (l'Accord de libre-échange nord-américain, signé en 1994), la compagnie américaine Lone Pine Resources a porté plainte contre le gouvernement canadien au motif que le Québec avait voté un moratoire sur l'exploitation des gaz de schiste et la fracturation hydraulique. Ce moratoire est qualifié par la compagnie américaine de « révocation arbitraire, capricieuse et illégale » de son droit à exploiter le pétrole et le gaz du Saint-Laurent. Lone Pine réclame 250 millions de dollars de dommages et intérêts au gouvernement canadien.

L'ISDS est un mécanisme d'arbitrage inclus dans de nombreux accords de libre-échanges en vigueur. **Fin 2012, on comptait plus de 500 plaintes déposées à travers le monde au titre de l'ISDS¹⁰, alors que l'on en comptait seulement 50 en 2000. C'est un véritable business qui s'est ainsi développé ces dernières années, visant à extirper toujours plus d'argent aux contribuables et à fragiliser les politiques publiques et la défense de l'intérêt général.**

Un article très complet : <http://www.monde-diplomatique.fr/2014/06/BREVILLE/50487>

¹⁰ Source CNUCED : http://unctad.org/en/PublicationsLibrary/webdiaepcb2013d3_en.pdf



4. Climat ou TAFTA : il faut choisir !

Le TAFTA va à l'encontre des objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique promus au niveau européen et français et obéit à une logique inverse à la transition écologique.

Loin de prôner la nécessité d'une politique énergétique de sobriété et d'efficacité énergétique, comme elle devrait le faire par souci de cohérence, la Commission européenne explique dans un document officiel relatif au TAFTA que « les exercices de prospective montrent que la demande d'énergie va continuer à croître dans tous les secteurs et tous les pays du monde du fait de la croissance démographique et de l'augmentation des niveaux de vie »¹¹.

Au nom de la sécurité d'approvisionnement et de la sécurité énergétique, le TAFTA prévoit donc de libéraliser le commerce et les investissements transatlantiques en matière d'énergie et de matières premières. La Commission européenne souhaite en particulier lever les restrictions aux exportations américaines de pétrole et de gaz, ce qui encouragera de fait l'exploitation des gaz et huiles de schiste et de sables bitumineux outre-Atlantique, précipitant encore davantage le continent nord-américain dans la catastrophe écologique liée à ces exploitations.

En encourageant ainsi l'exploitation, le commerce et l'utilisation des énergies fossiles, la Commission européenne est bien loin de ses ambitions en matière de lutte contre les changements climatiques !

Des accords commerciaux comme TAFTA et CETA visent explicitement à développer le commerce international, donc le transport international de marchandises, ce qui aura pour conséquence inévitable d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre.

Cela se fera également au détriment de la relocalisation des emplois et des activités, ainsi que des circuits courts (mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur).

Pour toutes ces raisons, le TAFTA n'est donc simplement pas compatible avec les objectifs de réduction de 30% de la consommation des énergies fossiles d'ici 2030 et de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre inscrits dans la loi française sur la transition énergétique. Pire, le TAFTA va clairement à l'encontre de ces objectifs en favorisant une logique inverse à celle de la transition écologique.

Pour aller plus loin : « Climat ou TAFTA, il faut choisir ! »

<http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?article1416>

¹¹ Source : Commission européenne http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/july/tradoc_151624.pdf

5. Nos reproches sur la forme

5.1. Le poids des multinationales et du lobby commercial transatlantique

Un groupe de pression, le Transatlantic Business Dialogue (TABD) est créé en 1995 à l'initiative de l'US Department of Commerce et avec l'aide de la Commission européenne. Il s'agit d'une coalition de dirigeants américains et européens, principalement de multinationales, dont l'objectif est de stimuler le commerce et l'investissement transatlantique en supprimant les « obstacles » liés aux différences de réglementation entre l'Europe et les Etats-Unis.

Ce groupe de pression est à l'origine du TAFTA. Dès avril 2007, il parvient à obtenir la signature d'un « Accord cadre pour la promotion de l'intégration économique transatlantique entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique »¹². Cet accord fut signé pour l'Europe par A. Merkel, en tant que présidente du Conseil européen et par J. M. Barroso, en tant que président de la Commission européenne, et pour les Etats-Unis par G. W. Bush, en tant que Président.

Le texte engage notamment les dirigeants européens et américains à « rationaliser, réformer et réduire » le « fardeau réglementaire » afin de renforcer le secteur privé.

Lien vers le texte de l'accord cadre (en anglais) :

http://eeas.europa.eu/us/docs/framework_trans_economic_integration07_en.pdf

5.2. Des négociations placées sous le sceau de l'opacité

Sous couvert de confidentialité, les négociations entre Bruxelles et Washington ont débuté en juillet 2013 dans le plus grand secret.

Sous la pression des citoyens, le mandat de négociation européen a été rendu public par la Commission européenne en octobre 2014 (après avoir fuité dans la presse à l'été 2013).

Lien : <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11103-2013-REV-1-DCL-1/fr/pdf>

Début janvier 2015, la Commission européenne a mis en ligne une page web avec possibilité de consulter des documents assez succincts sur les thématiques et secteurs concernés par le TAFTA, mais qui ne font en rien le point sur les négociations en cours.

Lien : <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1230>

L'opacité reste donc de mise concernant les discussions qui ont lieu entre les négociateurs officiellement mandatés côté européen et côté américain, dont nous ne connaissons pas officiellement les noms, fonctions, appartenance.

¹² Texte disponible ici : http://eeas.europa.eu/us/docs/framework_trans_economic_integration07_en.pdf



5.3. Une initiative citoyenne européenne (ICE) rejetée par la Commission européenne... mais une pétition contre TAFTA et CETA qui récolte des milliers de signatures tous les jours !

Depuis 2011, dans le cadre du Traité de Lisbonne, un règlement européen permet aux citoyens de s'organiser pour faire une proposition législative à la Commission européenne dans tous les domaines pour lesquels l'UE est habilitée à légiférer. Cette proposition peut donc porter sur des domaines variés tels que l'environnement, la santé publique, les transports, l'agriculture. Cette « initiative citoyenne européenne » (ICE) doit être accompagnée d'une pétition rassemblant au moins 1 million de signatures de citoyens européens issus d'au moins 7 Etats membres de l'UE (avec des seuils minimum de signatures par pays).

Plus d'info sur les ICE : <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/basic-facts>

En 2014, le collectif européen « Stop TTIP », dont FNE fait partie et qui compte comme membres environ 300 organisations de la société civile, a lancé une ICE dont l'objet est formulé ainsi :

« Nous appelons les institutions de l'Union européenne et de ses pays membres à arrêter les négociations avec les Etats-Unis sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP ou TAFTA) et à ne pas ratifier l'Accord Economique et Commercial Global (CETA) avec le Canada. »

La Commission européenne a refusé d'enregistrer cette ICE, pour des motifs que nous contestons, et qui sont les suivants :

- la négociation d'un traité de libre-échange ne constitue pas un acte juridique mais un « acte préparatoire ». Seule la conclusion et la signature d'un tel traité constitue un acte juridique. Autrement dit, seule une ICE intervenant APRES la signature du traité pourrait être enregistrée !
- une initiative citoyenne européenne (ICE) peut demander la signature d'un traité de libre-échange comme le TAFTA, mais non l'empêcher (sic !).

Ces motifs de refus sont contestables, et font l'objet d'un recours devant la Cour européenne de justice.

En attendant, qu'à cela ne tienne, ICE officielle ou pas, une pétition reste une pétition ! Nous pensons qu'il n'est pas trop tard pour arrêter les négociations en cours sur TAFTA et pour demander la non-ratification du CETA.

Le collectif européen « Stop TTIP » a donc décidé de **poursuivre la mobilisation** : nous avons rebaptisé notre pétition européenne « **ICE auto-organisée** » et nous recevons des signatures par milliers chaque jour !

Au 10 mars 2015, ce sont **plus de 1 548 000 signatures** recueillies en Europe et des **seuils minimums de signatures atteints dans 11 pays membres.**



Pour signer la pétition : <http://stop-ttip.org/fr/signer/>

Pour suivre l'évolution des signatures en direct :

https://stop-ttip.org/fr/signatures-selon-etats-membres/?noredirect=fr_FR

5.4. Une consultation publique balayée d'un revers de main

Fin mars 2014, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur le règlement des différends investisseurs Etat (RDIE ou ISDS en anglais) et plus précisément sur les modalités de mise en œuvre d'un tel mécanisme.

Environ 150 000 personnes ou organisations ont répondu à cette consultation, ce qui représente une participation record.

97% des répondants ont exprimé leur opposition au mécanisme ISDS lui-même, affirmant qu'il n'était pas améliorable et demandant qu'il soit purement et simplement exclu des négociations.

Mais, pour la Commission européenne, à la question « Selon quelles modalités voudriez-vous voir l'ISDS mis en œuvre ? », la réponse « Nous ne voulons pas de l'ISDS » n'est pas recevable... Et voilà comment près de 150 000 réponses sont balayées d'un revers de main. Un déni flagrant de démocratie !

6. AGIR

Initiative citoyenne européenne auto-organisée :

Pour signer la pétition : <http://stop-ttip.org/fr/signer/>

Zones déclarées Hors-TAFTA

Pour déclarer une collectivité (région, conseil général, ville) « Hors TAFTA » ou en vigilance, suivez ce lien : <https://www.collectifstopafta.org/collectivites/> et consultez la liste des collectivités qui se sont déjà déclarées Hors-TAFTA.

Journée mondiale de mobilisation citoyenne : le 18 avril 2015

Journée mondiale de mobilisation contre les traités de libre-échange, dont TAFTA, CETA, TPP (partenariat transpacifique).

N'hésitez pas à vous rapprocher des collectifs locaux « StopTAFTA »

Liste des collectifs locaux et contacts :

<https://www.collectifstopafta.org/le-collectif/collectifs-locaux/>

Contact pour plus d'infos :

Marie-Anne Salomon, chargée des questions « Ecologie, économie et société » :

marie-anne.salomon@fne.asso.fr

Michel Dubromel, responsable politique du dossier TAFTA : michel.dubromel@fne.asso.fr